



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous-préfecture d'Argenteuil

23 AVR. 2024

ARRIVEE

DATE DE LA CONVOCATION : 10 avril 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 7	VOTANTS : 9

Le mardi 16 avril 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaients présents :

Monique LAMOUREUX, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Miloud GOUAL donne procuration à Landry PERQUIS,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Hélène ELHANI,

Excusé(e)s :

Christine DENIS, Odile CANTIN, Anissa BOUGEANT,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

**Objet : Vote du Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale
pour l'année 2023**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Le compte administratif est le document comptable qui reprend l'ensemble des opérations réellement réalisées en dépenses et recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement. Ce document est réalisé par l'ordonnateur.

Contrairement au vote du budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2023 augmenté du résultat reporté.

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2023, le résultat cumulé du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2023	14 131.68 €	803 703.68 €	817 835.36 €
RECETTES 2023	14 276.75 €	820 538.35 €	834 815.10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	145.07 €	16 834.67 €	16 979.74 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2022)	25 999.15 €	42 893.75 €	68 892.90 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	26 144.22 €	59 728.42 €	85 872.64 €

Ces résultats sont en concordance entre le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale et le compte de gestion du comptable public.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le compte administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

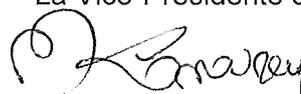
Sans que le pouvoir donné par Monsieur le Président ne soit pris en compte,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS


Monique LAMOUREUX



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 25/04/2024